

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt six, le dix sept septembre à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 46
DATE DE LA CONVOCATION	10/09/2026
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/09/2026

OBJET :

Retrait de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance du Syndicat Mixte du SCOT

Étaient présents :

Mme Rémina SALERNO , M. Jean-Baptiste AILLAUD , Mme Blandine ALLAMANNO , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Loïc BOIVIN , M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET , Mme Catherine ASSO , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Céline ZARB , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Alexandre MOUGIN , Mme Nina AMAR CAL , M. Dorian DEININGER , Mme Johanna CLERC , M. Elie CORDIER , Mme Charlotte KUENTZ , M. Jean-Pierre BRIARD , Mme Claudie BOYER , M. Jean-Jacques ROSTAN , Mme Sophie DELFINO , M. Axel BERRIAUX , M. Gérard BORDIGA , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Michel GAY-PARA , M. Louis MIOULANE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , M. Roger GRIMAUD , Mme Carole LAMBOGLIA , M. Mikaël GARNIER , M. Denis DUGELAY , Mme Sophie DESCHAMPS , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christophe GUIDONE , Mme Claudie JOUBERT

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Frédéric LOUCHE procuration à Mme Blandine ALLAMANNO , M. Gérard CHENAVIER procuration à M. Christian HUBAUD , Mme Sandrine COMBE procuration à M. Loïc BOIVIN , Mme Delphine ROLLAND procuration à Mme Catherine ASSO , M. Vincent MEDILI procuration à M. Roger DIDIER , M. Pierre PHILIP procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , Mme Mélissa FOULQUE procuration à Mme Nina AMAR CAL

Absent(s) :

M. Bernard LONG , M. Gabrielle RABOUIN , M. Fernand BARD , M. Jean-Michel ARNAUD , Mme Murielle AMIEL , M. Fabien Malfatto

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Serge AYACHE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance est membre du Syndicat mixte pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'aire gapençaise, dont les statuts datent du 4 février 2010.

Il convient de remarquer que la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance est sous-représentée au sein du SCoT au regard du ratio de sa population (64,1 %). Malgré une volonté de réviser les Statuts du SCoT par différents acteurs, cette révision n'a jamais pu aboutir avant les élections municipales et communautaires de mars 2026.

Ainsi, compte tenu du blocage dans le fonctionnement de ce syndicat, Monsieur le Président entend solliciter l'accord du Conseil Communautaire pour demander le retrait de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance du Syndicat mixte du SCoT, dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment.

Le Syndicat mixte du SCoT devra inscrire à l'ordre du jour de son prochain Conseil syndical cette demande de retrait. Les autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), membres du Syndicat, devront ensuite, dans un délai de 3 mois, délibérer pour se prononcer sur ce retrait. A défaut de délibération actant ce principe dans ce délai, leur décision sera réputée défavorable.

Un arrêté préfectoral devra ensuite être pris afin d'entériner le retrait de la Communauté d'agglomération du Syndicat mixte du SCoT, après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Décision :

Sur avis favorables des Commissions de l'Aménagement du Territoire et de la Commission Développement Économique, Finances, Ressources Humaines réunies le 8 septembre 2026, le Conseil Communautaire :

Article 1 : autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L.5211-19 du CGCT, et à accomplir tous les actes y afférents, pour aboutir au retrait de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance du Syndicat mixte du SCoT de l'aire gapençaise.

Article 2 : demande au syndicat mixte du SCoT d'inscrire à l'ordre du jour de son prochain Conseil syndical une délibération prenant acte de la demande de retrait de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance et, ce faisant, de demander aux EPCI membres du Syndicat mixte leur accord à ce propos.

Le vote se déroule à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants.....	53
Nombre de bulletins blancs ou nuls.....	5

OUI pour le retrait de la Communauté d'agglomération du SCOT : 36 voix
NON pour le retrait de la Communauté d'agglomération du SCOT : 12 voix

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Le retrait de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance du Syndicat Mixte du SCOT est adopté.

Le Vice-président



Remi COSTORIER

Le Secrétaire de Séance



Serge AYACHE

Transmis en Préfecture le : 25 SEPT 2026
Affiché ou publié le : 25 SEPT 2026